

Nombre de membres

27

Nombre de présents

11

Pouvoirs :

8

Nombre d'absents

16

Nombre de votants

19

Quorum

14

CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE d'EURE-ET-LOIR

Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre 2025 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 20 novembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Madame Martine BOUILLARD (1^{ère} Vice-présidente).

Etaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHÉ, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES, a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHÉ,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAS, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

Absents excusés :

- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAUT, Payeur départemental

Délibération n° 2025 – D – 57

Conseil d'administration

Séance du 28 novembre 2025

Objet : Tarification des locations de salles pour l'année 2026 et nouveau règlement de locations de salles

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière,

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion met à disposition des salles à des tiers pour la tenue de réunion, de conférence, exposition, salon, formation professionnelle ou autre sous la forme de location.

Par délibération n°2014-41 du 8 décembre 2014, le Conseil d'administration avait fixé les tarifs applicables et le règlement de location des salles.

Aussi, il est à noter que des dispositions spécifiques existent au profit des organisations syndicales représentatives (protocole syndical approuvé par délibération n°2023-D-52 du 24 novembre 2023), des médecins agréés (délibération n°2019-D-33 du 28 juin 2019) et des collectivités affiliées ou non organisant un conseil de discipline au siège du Centre de gestion tel que prévu par la réglementation (délibération n°2002-47 du 25 septembre 2002).

Par délibération n° 2024 D 47 du 29 novembre 2024, ces tarifs ont été actualisés à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

	Location à la Journée	Location à la demi-journée
Salle Hélène BOUCHER <i>Maximum de 67 participants</i>	308€	154€
Salle Madeleine CASTAING <i>Maximum de 18 participants</i>	205€	103€

Il est proposé au Conseil d'administration de revaloriser de 1.3% les tarifs de locations de salle à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Dénomination	Surface	Capacité d'accueil	Locataires extérieurs	
			Journée	Demi-journée
Salle Hélène BOUCHER (rez-de-chaussée)	100m ²	67	312 €	156 €
Madeleine CASTAING (1 ^{er} étage)	28 m ²	18	207 €	104 €

En outre, depuis de très nombreuses années, sur la base du règlement interne de règlement de location des salles, une gratuité est accordée à 2 associations :

- l'association des anciens maires - ADAMEL
- l'association de l'ordre du mérite : ANM ONM

Il est proposé au conseil d'administration de continuer à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 la gratuité :

- A ces deux associations ainsi qu'aux autres associations à but non lucratif en lien avec le monde territorial qui concourent à l'intérêt général, à raison de 6 réunions par an et sous réserve des disponibilités des salles,
- Ainsi qu'aux prestataires extérieurs qui interviendraient en qualité de partenaires du CDG et à sa demande dans l'une des salles du centre.

Ces évolutions conduisent à faire évoluer le règlement de location des salles tel que joint en annexe.

En conclusion, il est proposé au Conseil d'administration de revaloriser de 1.3% les tarifs de locations de salle à compter du 1^{er} janvier 2026, tels qu'ils sont rappelés ci-dessus, d'entériner les situations de gratuité susvisées, et d'approuver le nouveau règlement de location des salles tel qu'il est joint en annexe.

Il est rappelé que demeureront applicables les dispositions prévues par des ~~cor~~
par le conseil d'administration (protocole syndical notamment).

Les membres du Bureau réunis en date du 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- d'approuver une revalorisation de 1.3% les tarifs de locations de salle à compter du 1^{er} janvier 2026, tels qu'ils sont rappelés ci-dessus,
- de rappeler les situations de gratuité susvisées,
- d'approuver le nouveau règlement de location des salles tel qu'il est joint en annexe.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : — 2 DEC. 2025

De la publication le :

— 4 DEC. 2025

Par délégation,

La Directrice Générale

Gabrielle BARRETT-JACQUET

REGLEMENT POUR LA LOCATION DES SALLES

Les salles de réunion du Centre de Gestion peuvent être louées à tout organisme public, ou privé (y compris en lien avec le monde territorial (y compris les locataires occupants des locaux du CDG) pour des réunions placées sous la pleine et entière responsabilité des utilisateurs, aux conditions et selon les procédures définies par le présent règlement.

ARTICLE 1 : Les salles de réunion ne seront pas louées aux particuliers. Les salles pourront être mise à disposition de tiers institutionnels publics ou privés pour organiser des réunions, conférence, exposition ou formation professionnelles.

Ne sont pas soumis à ce règlement et à une tarification, les partenaires du CDG intervenant à sa demande dans l'une des salles du centre, les associations à but non lucratif en lien avec le monde territorial qui concourent à l'intérêt général à raison de 6 réunions par an et sous réserve des disponibilités des salles, ainsi que les partenaires du CDG pour lesquels une convention spécifique ou des dispositions spécifiques ont été approuvées par le conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Les tarifs de locations sont les suivants :

Dénomination	Surface	Capacité d'accueil	Locataires extérieurs	
			Journée	Demi-journée
Salle Hélène BOUCHER (rez-de-chaussée)	100m ²	67	312 €	156 €
Madeleine CASTAING (1 ^{er} étage)	28 m ²	18	207 €	104 €

Les locataires seront autorisés à utiliser les toilettes situées à l'entrée de la salle Hélène Boucher situées derrière l'accueil.

ARTICLE 3 : Il est interdit de fumer et/vapoter dans les salles de réunion mises à disposition, comme dans l'ensemble du bâtiment, ou d'y introduire un animal, à l'exception des chiens accompagnants une personne malvoyante. Dans ce cas, l'animal devra être tenu en laisse.

ARTICLE 4 : Une attestation d'assurance couvrant les dommages corporels, matériels, dégradations et tous dégâts envers le centre de gestion sera fournie annuellement ou à la location.

ARTICLE 5 : Les salles pourront être utilisées du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 18 heures 30 au maximum.

ARTICLE 6 : La réservation de la salle devra être établie 15 jours au moins avant la date de location, à partir d'un formulaire de demande de location à solliciter à l'accueil du CDG ou sur contact@cdg28.fr

ARTICLE 7 : Il est expressément convenu que la salle sera installée et remise en état par le locataire (configuration réunion) et devra être rendu propre, faute de quoi une facturation forfaitaire de 250 € sera effectuée.

ARTICLE 8 : Le paiement de la location se fera à partir d'un titre émis par le centre de gestion dès l'accord de location et au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de location.

Fait à LUISANT, le
Le Président,

Bertrand MASSOT

